

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BARC

OBJET : Garantie accordée à 50 % à Habitat 86 pour la réalisation de deux emprunts d'un montant total de 351 460 € souscrits pour la construction de 4 pavillons à Châtelleraut (les Loges)

Mesdames, Messieurs,

Habitat 86 a décidé la construction de 4 pavillons sur la commune de Châtelleraut dans le secteur des « Loges ». Il demande deux emprunts à la Caisse des Dépôts et Consignations pour les réaliser.

C'est la raison pour laquelle Habitat 86 a sollicité la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais afin d'obtenir sa garantie pour un montant total de 175 730 €, représentant 50 % de deux emprunts de 351 460 € qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations, le conseil général étant sollicité pour l'autre moitié. Ce que la CAPC lui a accordé en bureau du 19 décembre 2012. Cependant, une erreur matérielle s'étant glissée dans la délibération, il est proposé de redélibérer.

* * * * *

VU les articles L 5111-4 et L 2252-1 du code général des collectivités territoriales relatifs aux garanties d'emprunts,

VU l'article 2298 du code civil relatif au cautionnement,

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 1er février 2010, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n°6 du bureau du 19 décembre 2011 accordant à Habitat 86 une garantie d'emprunt à 50% pour la construction de 4 pavillons,

CONSIDERANT la demande formulée par Habitat 86 le 28 octobre 2011, sollicitant une garantie pour deux prêts destinés à financer la construction de 4 pavillons sur la commune de Châtelleraut,

CONSIDERANT la nécessité de redélibérer suite à une erreur matérielle dans la première délibération,

Le bureau communautaire, après en avoir délibéré, décide :

Article 1^{er} : que la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie à 50 % pour le remboursement de deux emprunts d'un montant total de 351

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 novembre 2012

n° 4

page 2/3

460 euros qu'Habitat 86 se propose de contracter auprès de la caisse des dépôts et consignations.

Article 2 : que les caractéristiques de chacun des deux prêts PLAI consentis par la caisse des dépôts et consignations sont les suivantes :

Pour le prêt PLAI destiné à la construction :

- Montant du prêt : 312 931,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 156 465,50 €
- Durée totale du prêt : 40 ans,
- Echéances : annuelles
- Index : livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 40 ans, à 50 % d'un emprunt de 312 931 € soit la somme de 156 465,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Pour le prêt PLAI destiné à la charge foncière :

- Montant du prêt : 38 529,00 €
- Montant garanti par la CAPC : 19 264,50 €
- Durée totale du prêt : 50 ans
- Echéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt - 20 pdb
- Taux annuel de progressivité : de 0,00 % à 0,50 % maximum
(actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)

Délibération du bureau prise par délégation

du 19 novembre 2012

n° 4

page 3/3

- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.
- Durée du préfinancement : de 3 mois à 12 mois maximum.

La communauté d'agglomération du pays châtelleraudais accorde sa garantie pour la durée totale du prêt, soit 3 mois à 12 mois de préfinancement maximum suivi d'une période d'amortissement de 50 ans, à 50 % d'un emprunt de 38 529 € soit la somme de 19 264,50 €, majorée des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période. Il est toutefois précisé que si la durée de préfinancement finalement retenue est inférieure à 12 mois, les intérêts courus pendant cette période seront exigibles à son terme.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs.

Article 3 : qu'au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la communauté d'agglomération du pays châtelleraudais s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la caisse des dépôts et consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 : de s'engager pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 5 : d'autoriser le président ou son représentant à intervenir aux contrats de prêts qui seront passés entre la caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

La délibération n°6 du bureau du 19 décembre 2011 est abrogée.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire
Par le président de la communauté d'agglomération
Transmis à la sous-préfecture, le 22/11/12, n° 7741
Publié au siège de la CAPC, le 20/11/12

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La directrice générale adjointe
Emmanuelle ADAM